

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MEYSSE - ASSAINISSEMENT
DU 18 JANVIER 2024

Présents : MMES CODATO - CORTIAL - DENIS - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL – CHAUSSIGNANT - GAGNOT
MRS CUER - MENARD - MORIZET - ROCHETTE - MONTCHAUD – ROUX - MAZZINI - REYMONDON
Formant la majorité des membres en exercice

Absents :
Ont donné pouvoir :
Secrétaire de séance : M. Arnaud ROUX

DÉLIBÉRATION N° 2024-01 - MODIFICATION DU PRIX DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil d'Administration que la délibération n°20-006 fixait le prix de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 850 €.

Le budget de l'assainissement doit être autonome pour continuer à être éligible aux diverses subventions versées par les différents services de l'État, ainsi une augmentation est nécessaire.
Les nouveaux constructeurs seulement seront concernés. Les communes avoisinantes ont des taxes plus importantes que la nôtre. Il faut penser au budget de l'assainissement car la consommation d'eau a diminué entraînant une diminution des recettes de fonctionnement

Monsieur le Maire propose donc de fixer la PAC à 1500 €.

. Approuvé à l'unanimité.

Fin de la séance du CAA à 18h40

Le Maire,
Éric CUER



Arrêté le 18 Janvier 2024 à 18 H.

Le secrétaire de séance
Arnaud ROUX